

Pourquoi **adhérer** ?

www.navsa.fr

Depuis 50 ans, le syndicat défend les intérêts de ses adhérents, quels qu'ils soient, qui connaissent des difficultés. En effet, qu'il s'agisse de fabricants ou de gestionnaires, quelle que soit la taille de l'entreprise et sa situation géographique, NAVSA répond toujours présente pour renseigner les adhérents et les aider dans leurs démarches. Son rôle est de réunir et diffuser toutes les informations concernant la Distribution Automatique : dispositions législatives et réglementaires, informations techniques et sociales, contrats types, déclarations à faire, assurances, plan comptable, sécurité du travail, standardisation. Toutes ces informations sont diffusées aux adhérents NAVSA par le biais d'un bulletin mensuel d'informations ou sur demande.

Depuis 50 ans, NAVSA a su instaurer un dialogue avec ses adhérents et non-adhérents en organisant périodiquement des rencontres entre les gens de la profession (assemblées annuelles, réunions de travail, commissions ou débats). Ces contacts professionnels permettent à tous de mieux se connaître et de tirer parti de l'expérience commune.

Depuis 50 ans, le syndicat représente la profession auprès des pouvoirs publics et des administrations, tant sur le plan national qu'au niveau des institutions européennes. NAVSA participe à des rencontres européennes dans le cadre de l'EVA (Chambre syndicale européenne de la Distribution Automatique).

Par ailleurs, le SYNDICAT coordonne les différents corps de métier au sein de la profession pour faire avancer des dossiers relevant de l'intérêt général, dans des domaines jugés essentiels à la qualité de la prestation. NAVSA a initié une démarche qualité qui peut aboutir à une certification QUALICERT. NAVSA a créé en 1980, un code d'éthique en adéquation avec ceux de nos partenaires européens. L'adhésion à notre syndicat implique donc de la part des professionnels de la distribution automatique, un respect de ces normes d'hygiène des produits, des matériels, recensées dans deux guides de bonnes pratiques publiés par les Editions des Journaux Officiels et mis gracieusement à disposition de tous les adhérents NAVSA.

Les actions NAVSA

La loi de Santé Publique

NAVSA s'est beaucoup mobilisée depuis le début 2005 contre l'article 30 de la Loi de Santé Publique qui a interdit à compter du 1er septembre "tous les distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires payants et accessibles aux élèves dans les établissements scolaires". Forts du sondage réalisé par Ipsos pour NAVSA courant janvier auprès de parents et de lycéens qui se montrent très majoritairement favorables au maintien des distributeurs de boissons chaudes, nous avons fait parvenir une plaquette aux Pouvoirs Publics. Cette plaquette a pour objectif de montrer que la profession, si elle a compris les enjeux de lutte contre l'obésité chez les adolescents, est capable de proposer une alternative à la suppression définitive des distributeurs automatiques dans les écoles.

Une commission Nutrition a été également créée au sein du bureau et NAVSA s'est adjoint les conseils d'une nutritionniste afin d'élaborer des conseils et des argumentaires pour répondre aux préoccupations nutritionnelles qui ne manqueront pas d'apparaître chez les clients et consommateurs (notamment dans les lieux publics, comme les hôpitaux, les piscines... mais aussi dans le monde du travail.)

La T.V.A.

NAVSA, grâce à sa mobilisation et sa détermination a permis la publication d'une instruction fiscale au Bulletin Officiel des Impôts du 16 mars 2005, considérant les ventes de produits alimentaires comme des ventes à emporter, soumises au taux du produit dans les conditions fixées à l'article 278 bis du Code des Impôts. Cette publication met fin au durcissement de la réglementation intervenue depuis 2002 qui soumettait les ventes en DA au taux de 19,6 %, dès lors que les lieux étaient aménagés pour la consommation sur place.

Les remises d'espèces

NAVSA a obtenu auprès de la Banque de France que les gestionnaires fassent partie des professions accréditées pour effectuer des remises directes en conditionnements normalisés.

Le chèque emploi TPE

Une ordonnance du 2 août 2005 mettait en place, à compter du 1er septembre 2005, un service d'aide à l'accomplissement des principales obligations administratives liées au recrutement et à l'emploi d'un salarié dans les TPE dont l'effectif est compris entre 1 et 5 salariés. Or, une erreur de saisie informatique mettait les entreprises de la Distribution Automatique dans l'impossibilité de bénéficier de cet avantage, en excluant le code 526H des listes. L'URSSAF n'envisageant pas de réparer cet oubli avant 2006, NAVSA a donc saisi par courrier le Ministre des PME, Monsieur Renaud DUTREIL afin de l'informer de cette irrégularité. Cette action a permis l'intégration de nos entreprises de DA à compter du 1er novembre 2005.

Rejoignez la NAVSA, votre unique représentant pour la Distribution Automatique en France.

Ne restez plus seul, soyez reconnu comme professionnel auprès des organismes officiels
Allez directement à l'information en bénéficiant de nos conseils personnalisés
Valorisez votre société en adhérant à notre code d'éthique professionnel
Soyez actif, participez à nos réunions annuelles dans vos régions
Allez de l'avant, appliquez notre référentiel de la certification de services

Rappel du barème des cotisations

Le taux des cotisations est basé sur le CHIFFRE D'AFFAIRES réalisé par les entreprises au cours de l'année précédant la facturation.

Gestionnaires

CA <= à 600.000 € = 300 € HT / an
CA > à 600.000 € = 0,5/1000 du CA/an

Fabricants / Importateurs

de matériels et produits de distribution automatique

CA <= à 1.500.000 € = 900 € HT / an
CA > à 1.500.000 € = 0,6/1000 du CA/an

Membres associés

Cotisation forfaitaire = 600 € HT / an

Les adhésions en cours d'année sont calculées au prorata temporis.

Téléchargez le bulletin d'adhésion sur notre site

www.navsa.fr ou demandez notre dossier d'adhésion, en appelant le 01 47 36 00 09.

Prenez de la hauteur

DEVENEZ
ADHERENT

NAVSA

Vous avez besoin du syndicat, le syndicat a besoin de votre soutien pour mener à bien ses actions. Rejoignez-nous, notre force tient au nombre de nos adhérents.

Prenez de la hauteur, devenez adhérent de la



NAVSA

chambre syndicale NAtionale de Vente et Services Automatiques

37 bis, rue du Général Leclerc
92442 Issy les Moulineaux Cedex
tél. 33 (0)1 47 36 00 09
fax 33 (0)1 47 36 00 37
e-mail navsa@navsa.fr - www.navsa.fr